

POSITION DE L'UNICE SUR LE JAPON

INTRODUCTION

Le Japon est un partenaire économique, politique et culturel important de l'Union européenne (UE). Il représente un septième du PIB mondial et environ 10 % des exportations et importations dans le monde, ce qui fait de ce pays la deuxième économie nationale la plus vaste au monde. En outre, il joue un rôle pivot en Asie, représentant deux tiers du PIB régional.

Du point de vue européen, il semble que la situation économique défavorable au Japon ait provoqué une réaction salutaire parmi les décideurs, par une remise en question du système ayant conduit le pays à la prospérité, de la fin de la deuxième Guerre mondiale jusqu'à l'éclatement de la bulle économique. Or, ce système ne répond plus aux paradigmes de la nouvelle économie.

Le Japon a l'opportunité de restructurer son système économique grâce à plus d'ouverture, de transparence et de rapprochement par rapport aux normes internationales. Les réformes structurelles requises, si elles sont pleinement mises en œuvre, bénéficieront assurément aux entreprises européennes, qui voient dans le Japon une composante essentielle de leurs stratégies de développement mais qui sont en même temps confrontées à de nombreuses difficultés sur ce marché. Les restructurations au Japon profiteront également aux consommateurs japonais, aux entreprises japonaises et à la société japonaise dans son ensemble. L'UNICE recommande de même des réformes structurelles au niveau de l'Union européenne.

L'Union européenne et le Japon sont des partenaires économiques importants. Toutefois, l'UNICE est d'avis que le potentiel d'approfondissement de leurs liens économiques est loin d'être pleinement exploité. Si dans certains domaines, comme l'OMC, la coopération mutuelle est un succès, dans d'autres – tels que l'accès aux marchés ou la déréglementation – il reste beaucoup à faire. En janvier 2000 à Paris, le ministre japonais des Affaires étrangères, M. Kono, a exposé sa vision d'un partenariat du millénaire entre l'Europe et le Japon. Cette position est un signal clair, confirmé par les conclusions du sommet UE-Japon du 19 juillet 2000, que le Japon tient à promouvoir des liens plus étroits avec l'Union européenne. Le moment est donc opportun de passer en revue les relations de l'UE avec le Japon, en évaluant ce qui a été fait puis en définissant un cadre qui réponde aux défis et aux besoins auxquels doivent faire face l'Union européenne et le Japon.

La présente mise à jour de la prise de position de l'UNICE sur le Japon de 1998¹ – dont la plupart des éléments sont encore d'actualité – se concentre sur les domaines les plus importants pour les entreprises européennes. Si les décideurs de l'UE et du Japon y travaillent ensemble, les relations économiques entre l'UE et le Japon libèreront tout leur potentiel pour le bénéfice des deux parties et de l'économie mondiale dans son ensemble.

CADRE GÉNÉRAL DE COOPÉRATION

La coopération entre l'UE et le Japon se déroule dans le cadre de la “déclaration commune sur les relations entre la Communauté européenne et ses États membres et le Japon”, signée en 1991. Cette déclaration établit un certain nombre de principes communs à l'UE et au Japon, tels que la nécessité de promouvoir la liberté, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme, ainsi qu'un attachement commun aux principes de l'économie de marché. La déclaration définit également un mécanisme de consultation (sommet UE-Japon, réunion des ministres de la troïka UE-Japon, réunion des directeurs politiques de la troïka UE-Japon), qui s'est avéré efficace sur certains aspects de la coopération entre l'UE et le Japon (notamment les dossiers OMC).

L'année prochaine sera célébré le 10^e anniversaire de la déclaration commune. L'UNICE se réjouit de la volonté des deux parties, affirmée dans les conclusions du sommet UE-Japon du 19 juillet 2000, de donner un nouvel élan à leurs relations au travers d' « un nouveau cadre de coopération pour un partenariat plus étroit », susceptible d'ouvrir la voie à une compréhension mutuelle encore plus profonde et à une coopération plus étroite sur les questions d'intérêt commun. Ce partenariat sera un signal indiquant clairement que deux puissances économiques majeures souhaitent assumer leur responsabilité et modeler le nouveau millénaire.

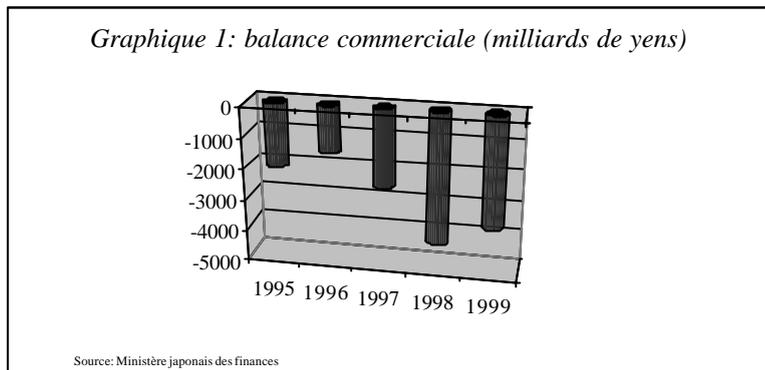
De l'avis de l'UNICE, ce partenariat devrait offrir un cadre pour une coopération approfondie sur des questions d'intérêt commun et pour une gestion plus efficace des différends. Il devrait s'articuler autour d'une approche pragmatique, fondée sur des actions concrètes permettant aux deux parties d'obtenir des résultats tangibles et de lever leurs divergences sur des questions clés de politique étrangère comme la diplomatie bilatérale et multilatérale, les défis planétaires et les échanges mondiaux. L'UNICE se félicite de l'inscription des questions économiques et commerciales parmi les quatre objectifs d'un partenariat plus étroit entre l'UE et le Japon. Elle est favorable à un partenariat renforçant la coopération sur les questions suivantes: OMC, système monétaire et financier international, réforme réglementaire, amélioration de l'accès aux marchés, amélioration des conditions d'investissement, politique de concurrence, coopération douanière, technologies de l'information, dialogue des milieux d'affaires.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

L'UE et le Japon sont des acteurs économiques importants. Ils représentent respectivement 20 et 10 % des exportations et importations mondiales. Ils entretiennent des relations commerciales étroites: le Japon est le troisième marché d'exportation de l'UE, et la deuxième source d'importations dans l'UE. Toutefois, il subsiste le problème de l'excédent persistant, pour le Japon, de ses balances commerciale et courante. Les chiffres sont suffisamment clairs. Même si en 1999, le déficit commercial de l'UE par rapport au Japon était plus faible qu'en 1998, il demeure très important. Le graphique ci-dessous montre qu'au cours des cinq dernières années, le déficit commercial de l'UE vis-à-vis du Japon n'a été qu'une seule fois

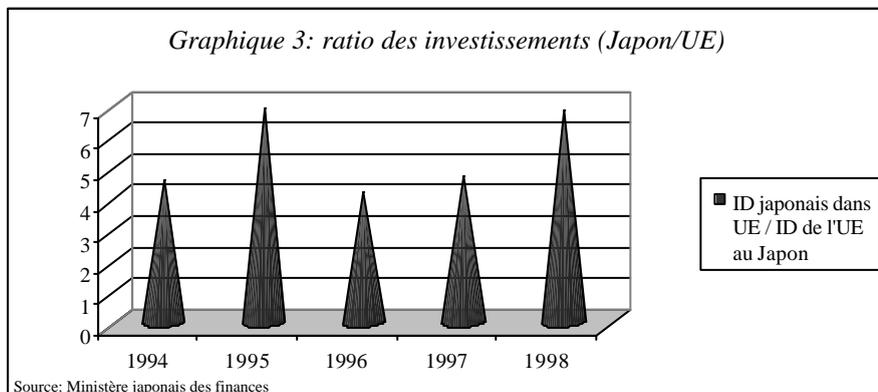
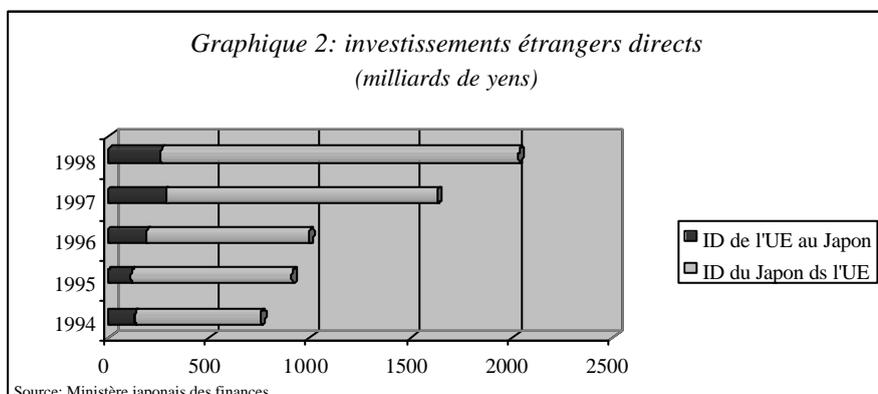
¹ *Pour un partenariat planétaire*, Position de l'UNICE sur les relations économiques et commerciales entre l'UE et le Japon, 7 octobre 1998, Bruxelles. Ce document est disponible sur le site web de l'UNICE à <http://www.unice.org>.

(en 1996) inférieur à deux mille milliards de yens. Ceci est le reflet clair d'un problème d'accès au marché japonais.



En outre, il est établi qu'il existe très souvent une corrélation directe entre le montant investi dans le secteur commercial et financier d'un pays étranger et la pénétration des produits et services étrangers sur ce marché. L'investissement étranger direct (IED) demeure un indicateur majeur des liens entre investissement et commerce.

Dans cet esprit, les graphiques ci-dessous sont éloquentes. Le graphique 2 indique les investissements directs de l'UE au Japon et les investissements directs japonais dans l'UE de 1994 à 1998, reflétant un déséquilibre manifeste entre les deux. Au mieux, les investissements directs japonais dans l'UE sont quatre fois plus importants que les investissements directs de l'UE au Japon; au pire, ils sont environ sept fois plus élevés (voir graphique 3).



Même si Renault fit la une de nombreux journaux économiques lors de la prise de contrôle de Nissan, de tels "succès" ne peuvent occulter la réalité, beaucoup moins favorable qu'il n'y paraît pour les entreprises européennes. L'UNICE critique cette réalité depuis fort longtemps, sans voir d'améliorations réelles. Les institutions de l'UE devraient faire pression en faveur d'une nette amélioration dans l'ouverture du Japon aux investissements étrangers.

ACCÈS AUX MARCHÉS

Souvent, l'accès aux marchés et la déréglementation sont des questions étroitement liées au Japon car le régime réglementaire régissant les entreprises a pour effet de restreindre l'accès aux marchés.

De l'avis de l'UNICE, la déréglementation bénéficiera aux entreprises et consommateurs japonais, ainsi qu'aux entreprises étrangères désireuses d'approfondir leurs liens économiques avec le Japon. Dans ce jeu où chaque partie est gagnante, l'UE possède une expérience considérable depuis le lancement du programme "marché unique".

Le Japon a introduit un plan d'action pour la déréglementation en 1995. En 1998, le programme a été prolongé de trois ans. Cette deuxième phase comprenait environ 600 réformes. Même s'il est parfois difficile d'évaluer les conséquences de telles réformes sur l'économie japonaise, l'UNICE a salué le lancement du processus, qui répond à une demande de longue date. L'UNICE salue également la récente annonce faite par le gouvernement japonais de poursuivre le processus au-delà de mars 2001, échéance du programme actuel de trois ans.

Grâce à cela, la déréglementation figure au cœur du programme politique japonais. Il est de la plus haute importance que le public japonais reconnaisse que la déréglementation est indispensable pour redynamiser l'économie. L'UNICE met tout en œuvre pour promouvoir et soutenir cette politique, et saisit toutes les occasions (séminaires, conférences, réunions avec d'autres organisations de milieux d'affaires, etc.) pour influencer le débat sur ce sujet au Japon.

L'UNICE appuie en outre le dialogue sur la déréglementation qu'entretiennent l'UE et le Japon. Afin de donner plus de transparence au système, elle juge utile que soit publié un rapport annuel sur la mise en œuvre des demandes.

L'UNICE préconise, pour les questions liées au marché intérieur, une approche par l'étalonnage. Ce concept a été validé par les chefs d'État et de gouvernement réunis au sommet de Lisbonne pour ce qui est des questions européennes dans les domaines économique et social. De même, lors de certaines réunions du Conseil, les ministres de l'UE examinent les efforts déployés par les États membres dans des domaines particuliers. De l'avis de l'UNICE, cette pression des "pairs" est précieuse et donne des résultats positifs. L'UNICE estime qu'il est temps, pour les institutions de l'UE, d'adapter ce concept réussi à ses relations extérieures. Elle appelle les institutions de l'UE à définir un tel instrument avec ses homologues japonais, compte tenu des spécificités de la coopération UE-Japon. Dans un premier temps, une méthodologie pourrait être définie, s'inspirant de celle utilisée pour évaluer la transposition des législations communautaires en droit national. Cet exercice devrait être public. Un bilan pourrait, par exemple, être effectué chaque année durant le sommet UE-Japon.

L'UNICE reconnaît que la réforme réglementaire est un processus qui exige l'implication politique des pouvoirs publics et des délais clairs pour la réalisation des objectifs fixés. L'UE pourrait partager son expérience de la déréglementation, acquise lors de la mise en place du marché unique. L'UNICE estime qu'un tel échange de vues serait mutuellement bénéfique.

Enfin, l'UNICE considère que la méthode consistant à échanger de longues listes de demandes relatives à l'accès aux marchés devrait être complétée, chaque année et par chaque partie, par une courte liste de priorités. Après discussion aux niveaux officiels sur ces priorités, les administrations respectives pourraient s'engager à résoudre les problèmes dans un délai donné. Une fois encore, les résultats devraient être évalués.

L'UNICE soutient les travaux entrepris par le Conseil des milieux d'affaires européens au Japon (EBC), qu'elle juge utiles pour promouvoir les intérêts des entreprises européennes. Sur les questions horizontales, l'UNICE demande que les priorités suivantes soient examinées lors du prochain dialogue sur la réforme réglementaire et que les mesures adéquates soient prises pour résoudre les problèmes existants (les points suivants sont les "questions clés" du rapport 2000 de l'EBC sur l'environnement des affaires au Japon).

1. Approbation des produits: la procédure d'approbation des produits, longue et restrictive, et l'environnement réglementaire japonais entravent l'introduction de produits innovants à des prix compétitifs.
2. Charge réglementaire: de lourdes réglementations en matière de licences, de dépôt des demandes et de distribution des produits limitent encore plus la capacité des entreprises à offrir des produits et services novateurs à des prix compétitifs.
3. Harmonisation des normes: une harmonisation plus poussée avec l'Europe et le reste du monde exposera le Japon aux meilleures pratiques internationales et rationalisera la procédure d'approbation des produits.
4. Transparence réglementaire: l'environnement réglementaire manque de transparence au Japon, ce qui ne permet guère aux entreprises de prévoir les conséquences de leurs décisions ni de se préparer à de nouveaux développements réglementaires.
5. Surveillance réglementaire: en plus d'étendre la portée de la déréglementation, le gouvernement japonais devrait réaffirmer son engagement à promouvoir la concurrence au sein de l'économie japonaise en recentrant la réglementation sur les entreprises occupant une position dominante et, comme ce fut le cas pour le secteur financier, en établissant des autorités réglementaires indépendantes jouissant d'un mandat en matière de concurrence.
6. Pratiques comptables et supervision financière: les pratiques comptables financières, au Japon, demeurent incohérentes et obscures, et la valorisation des actifs et passifs courants à leur valeur de marché n'est pas correctement respectée.
7. Marchés publics: la procédure de marchés publics supprime la concurrence dans plusieurs secteurs importants; elle manque de transparence.
8. Poids du gouvernement dans le secteur privé: le gouvernement japonais exerce une influence non réglementaire excessive sur le secteur privé, à travers les décisions en matière de marchés publics, activités du marché et orientations ministérielles et administratives.
9. Droits de douane: les droits de douane demeurent un obstacle important aux échanges dans des secteurs clés. Ils devraient être examinés lors du prochain cycle de négociations à l'OMC.
10. Fiscalité: l'engagement du gouvernement japonais à rapprocher le système fiscal japonais des pratiques internationales devrait se traduire dans la pratique. Beaucoup plus peut être fait pour améliorer les conditions d'investissement au Japon, assurer la transparence du système fiscal, harmoniser les normes fiscales par rapport au reste du monde et fournir un abattement fiscal aux entreprises s'efforçant de relever le défi de l'environnement économique qui caractérise le Japon depuis près de dix ans.

11. Contrôles aux frontières: malgré les récentes tentatives pour corriger la situation, les procédures d'entrée et les équipements dans les ports et aéroports japonais exigent encore des améliorations urgentes.
12. Environnement juridique: le gouvernement japonais devrait supprimer les barrières au sein de la profession juridique, pour permettre aux entreprises d'obtenir plus aisément les services juridiques intégrés dont elles ont besoin pour opérer dans un environnement toujours plus international. Des améliorations devraient être apportées au processus judiciaires lui-même, par une amélioration des législations sur la divulgation des informations, l'augmentation des dommages en cas d'infraction aux droits de propriété intellectuelle et une plus grande transparence du code commercial régissant les fusions et acquisitions.

OMC

L'UNICE souscrit pleinement au système multilatéral. Elle voit dans l'OMC l'organisation internationale la plus importante qui affecte le plus directement les activités des entreprises européennes. Pour renforcer l'OMC et adapter le système d'échanges mondial au 21^e siècle, tout en répondant aux préoccupations croissantes de la société civile à l'égard de la mondialisation, l'UNICE soutient activement le lancement, le plus tôt possible, d'un nouveau cycle de négociations à l'OMC. Ce cycle devrait être global, aboutir à un accord unique et se dérouler selon un calendrier n'excédant pas trois ans.

Jusqu'ici, l'UNICE a travaillé en étroite collaboration avec ses homologues japonais afin de promouvoir ces objectifs auprès des dirigeants politiques. Cette coopération s'est avérée fructueuse et pourrait servir de modèle sur d'autres questions. Les différentes parties ont tout mis en œuvre pour faire de la conférence ministérielle de Seattle un succès et, après son échec, l'UNICE s'est engagée à poursuivre ses travaux avec ses homologues japonais en vue de relancer le processus. De l'avis de l'UNICE, des enseignements doivent être tirés de l'échec de Seattle. L'agenda du nouveau cycle devrait bénéficier à tous les partenaires de l'OMC, rencontrer les préoccupations de la société civile et améliorer la transparence de l'OMC.

ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (ARM)

Depuis 1995, l'UE et le Japon discutent d'un ARM sur les tests et certifications. Cet accord concerne quatre secteurs: équipements électriques, équipements de télécommunications, produits pharmaceutiques et produits chimiques.

Ce type d'accord ne doit pas être préjudiciable aux débats qui se tiennent au niveau multilatéral. Par conséquent, les ARM doivent précéder les discussions au sein de ces enceintes, afin de servir d'exemples. Ils ne peuvent nullement être considérés comme un frein à l'harmonisation dans ce domaine au niveau multilatéral. Un ARM sur les tests et certifications devrait donc être conclu sans retard. L'UNICE invite les institutions de l'UE à conserver une attitude ferme et à maintenir la pression sur leurs interlocuteurs japonais afin de mettre en œuvre l'accord.

De l'avis de l'UNICE, un tel accord représenterait une réussite concrète majeure pour la coopération UE-Japon, et un tremplin pour une collaboration encore plus étroite entre les deux parties. Il susciterait également une dynamique positive, de nature à favoriser des avancées dans d'autres domaines.

TABLE RONDE DU DIALOGUE DES MILIEUX D'AFFAIRES UE-JAPON

L'UNICE soutient pleinement la Table ronde du dialogue des milieux d'affaires UE-Japon (EUJBDRT), dans laquelle elle voit un moyen de renforcer les relations entre les entreprises de l'UE et du Japon. Elle considère que ce processus, conduit par des chefs d'entreprises, devrait être appuyé par une organisation représentative des milieux d'affaires de chaque côté. L'UNICE soutient fermement une approche progressive et pragmatique, et met en garde contre la duplication des efforts avec des enceintes existantes. Il est nécessaire d'assurer la représentativité et la légitimité du processus, ainsi que la cohérence des positions par rapport à celles adoptées ailleurs. L'UNICE est prête à apporter sa contribution sur les questions horizontales et les questions liées à l'OMC.

De l'avis de l'UNICE, il est nécessaire que les travaux se poursuivent sur la base des recommandations formulées lors de la deuxième réunion de l'EUJBDRT (17 et 18 juillet 2000) concernant l'introduction précoce de règles et de systèmes compatibles avec les activités des entreprises, l'amélioration de la transparence et de l'efficacité de l'environnement réglementaire, la conclusion de l'ARM entre l'UE et le Japon, le respect des règles internationales, la promotion de la normalisation/harmonisation internationale et des projets de normalisation initiés par le secteur privé, le développement de l'industrie informatique et du commerce électronique. L'UNICE est favorable également à la déclaration sur l'OMC adoptée à cette occasion.

L'UNICE souligne l'importance de la mise en œuvre des recommandations et accueille favorablement la mise en place d'un mécanisme pour suivre la mise en œuvre de ces recommandations par les gouvernements.

CONCLUSION

L'UNICE suivra de près l'évolution des relations entre l'UE et le Japon. Elle attend avec intérêt le nouveau cadre de coopération à venir.

L'UNICE est prête à contribuer aux discussions en vue d'édifier un partenariat plus étendu entre l'UE et le Japon, englobant toute une série de questions d'importance mondiale intéressant les deux parties et de nature à bénéficier aux échanges entre entreprises. Pour parvenir à cet objectif d'une importance vitale pour les entreprises européennes et l'économie mondiale dans son ensemble, l'UNICE s'attache à renforcer ses liens avec les institutions européennes et les milieux d'affaires japonais.
